

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS – CGA 05/2026**

### **1. VALIDITE**

Les présentes Conditions Générales d'Achat régissent les relations contractuelles entre la Société SOUGLAND et le Fournisseur/Prestataire, celles-ci prévalent sur toutes les autres conditions, notamment de vente, que le Fournisseur/Prestataire voudrait opposer. Nous n'acceptons ni frais fixes, ni frais de facturation. Nos conditions générales d'achats sont consultables sur notre site internet : <https://fonderiesdesougland.fr>. Un exemplaire papier peut être adressé sur simple demande.

Tout Fournisseur/Prestataire qui accepte de prendre une commande de notre société est réputé avoir accepté nos conditions générales d'achat et il n'y sera admise aucune autre dérogation que celle relevant d'une convention expresse et écrite. Il renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions ou clauses commerciales particulières.

La renonciation éventuelle de la Société SOUGLAND au bénéfice d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales est sans incidence sur la validité des autres clauses qui, de convention expresse, demeurent applicables entre les parties.

### **2. ACCEPTATION DE LA COMMANDE**

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toutes les commandes passées par la Société SOUGLAND. Tout achat fait obligatoirement l'objet d'un bon de commande émis par la Société SOUGLAND. Seules les commandes signées, établies sur nos formulaires, lient celles-ci. Le Fournisseur/Prestataire est tenu de retourner le double du bon de commande dûment signé, dans les cinq jours suivant sa réception. Passé ce délai et sauf stipulation expresse du Fournisseur/Prestataire de son incapacité à exécuter la commande, le silence du Fournisseur/Prestataire ainsi que tout début d'exécution vaudront acceptation pure et simple de l'intégralité des présentes clauses et conditions de la commande. Aucune modification des dispositions du contrat n'est admise avant accord, signature et entrée en vigueur de l'avenant correspondant.

### **3. LIVRAISON - EMBALLAGE**

Les produits doivent être conditionnés conformément à la documentation technique, et notamment au cahier des charges. Le Fournisseur/Prestataire sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté. Toute livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison accompagnant la marchandise ou posté le jour de l'expédition. La date de livraison est la date d'arrivée au lieu de livraison prévu par la commande.

#### **4. DELAIS DE LIVRAISON**

Le respect des délais de livraison portés sur la commande est impératif. En cas de retard de plus de cinq jours et même en présence de livraisons partielles, la Société SOUGLAND se réserve la faculté, ou bien d'annuler la commande par lettre recommandée, sans être tenue à paiement d'une quelconque indemnité, ou bien de réclamer des astreintes conventionnelles de 0,30% de la valeur de la commande, pour les cinq premiers jours calendaires de retard et de 1% pour les suivants, sans préjudice, dans l'un et l'autre cas, de tous dommages et intérêts. Il est expressément convenu que le montant des astreintes conventionnelles défini ci-dessus, sera plafonné à 30% de la valeur de la commande.

#### **6. REFUS DES MARCHANDISES**

Toute marchandise non conforme aux spécifications de la commande sera refusée à sa réception à l'adresse de livraison portée sur la commande. La marchandise sera renvoyée au Fournisseur/Prestataire en port dû et devra être remplacée immédiatement aux mêmes conditions et tarif que la commande initiale.

#### **7. FACTURATION ET REGLEMENT**

Les factures doivent être établies en 2 exemplaires et envoyées le jour de la livraison ou, au plus tard, le 5 du mois suivant la livraison. Elle en rappelle le numéro de commande et indique le ou les articles facturés. Sauf convention contraire écrite et préalable à la commande, les règlements s'effectuent à 60 jours fin de mois de facturation par virement.

#### **8. PRIX**

Les prix hors taxes sont ceux qui sont stipulés sur la commande. Ils sont fermes et non révisables. Sauf stipulation contraire lors de la commande, aucun acompte n'est versé à la commande. Nous n'acceptons ni frais fixes, ni frais de facturation.

#### **9. PROPRIETE INDUSTRIELLE**

Le Fournisseur/Prestataire nous garantit contre toutes revendications qui pourraient être exercées en quelque lieu que ce soit par des tiers, relativement aux matières ou articles fournis, à raison de brevets, de licences, de marques de fabrique et de dépôts de modèles. Il garantit notamment que les études, dessins, matériels et marchandises commandés et livrés ne portent pas atteinte aux droits de la propriété industrielle d'un tiers et/ou qu'il a régulièrement acquis les droits de propriété industrielle lui permettant de réaliser lesdits études, dessins, matériels et marchandises. En cas de poursuite fondée sur de telles revendications, le Fournisseur/Prestataire devra se substituer à nous et assurer la défense en nos lieux et place, contre toutes instances fondées ou non qui pourraient être engagées. Il est entendu que le Fournisseur/Prestataire prendrait à sa charge l'intégralité des frais ou condamnations résultant de poursuites à l'encontre de la Société SOUGLAND et/ou de l'un de ses clients sur le fondement de l'atteinte aux droits de propriété industrielle d'un tiers ou de l'acquisition irrégulière de droits de propriété industrielle. Tous les plans, informations, maquettes, moules et documents, quel qu'en soit leur support, établis dans le cadre du contrat ou de la commande par le Fournisseur/Prestataire, ainsi que tous les droits de propriété industrielle nés à l'occasion de la commande ou du contrat, deviennent la propriété de la Société SOUGLAND.

En acceptant la commande ou en signant le contrat, le Fournisseur/Prestataire cède à la Société SOUGLAND tous les plans, informations, maquettes, moules et documents ainsi que tous les droits de propriété industrielle nés dans le cadre ou à l'occasion de la commande ou du contrat.

Le Fournisseur/Prestataire garantit que la Société SOUGLAND pourra les protéger, les utiliser et les exploiter librement tant en France qu'à l'étranger.

## **11. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ**

Les informations confidentielles ne peuvent être utilisées que dans le cadre du Contrat et le prestataire ou le Fournisseur/Prestataire s'engage à conserver strictement leur caractère confidentiel. Il prend toutes mesures pour qu'aucunes des informations confidentielles ne soient ni communiquées, ni dévoilées à un tiers. Si la communication à un tiers est strictement nécessaire compte tenu du caractère spécifique des prestations, il s'engage à ce que ce tiers soit tenu par une obligation de confidentialité. Cette obligation de confidentialité survivra à l'exécution du contrat, pendant une durée de cinq (5) ans. Dès l'achèvement de l'exécution du contrat, le prestataire ou le Fournisseur/Prestataire restitue à la Société SOUGLAND, à première demande, tous documents, confidentiels ou non, s'y rapportant, sans pouvoir en conserver de copie, sauf accord préalable écrit de la Société SOUGLAND.

## **12. GARANTIES**

Le Fournisseur/Prestataire s'engage à livrer une marchandise conforme aux besoins de la Société SOUGLAND et à la réglementation en vigueur.

Le Fournisseur/Prestataire est seul et entièrement responsable des vices de conception ou de matière, apparents ou cachés, pendant deux ans à compter de la découverte desdits vices et s'engage, pendant ladite période de garantie, au choix de la Société SOUGLAND, à réparer ou changer le matériel défectueux à ses frais, dans les délais n'excédant pas huit jours à compter de la demande écrite de la Société SOUGLAND.

## **13. OUTILLAGE ET PLANS**

Les outillages, échantillons, modèles, plans etc... fabriqués par le Fournisseur/Prestataire pour le compte et aux frais de la Société SOUGLAND appartiennent à cette dernière. Ils sont mis à disposition par la Société SOUGLAND et doivent lui être restitués à première demande sous peine d'astreinte courant à partir du jour où la restitution a été demandée, et après un constat de carence de huit jours ouvrables. Aucune pièce ne devra être exécutée par le Fournisseur/Prestataire pour le compte d'un tiers d'après nos plans, outillages et modèles sans notre autorisation écrite préalable. Au cas contraire, nous considérerons cet agissement comme un acte de concurrence déloyale et nous nous réserverons le droit d'en réclamer réparation au Fournisseur/Prestataire. Les outillages ne doivent être ni transférés, ni transformés, ni détruits sans notre autorisation écrite préalable. Le Fournisseur/Prestataire assume la garde et les risques des outillages et fait son affaire personnelle des dommages qu'il pourrait causer ou qu'il pourrait subir, ainsi que des vols.

#### **14. RESERVE DE PROPRIETE**

La Société SOUGLAND n'accepte aucune clause de réserve de propriété.

#### **15. CLAUSE RESOLUTOIRE**

Toute inexécution totale ou partielle, par le Fournisseur/Prestataire, de l'une quelconque de ses obligations, entraîne la résolution de plein droit, au gré de la Société SOUGLAND, de tout ou partie de la commande et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts, s'il y a lieu.

#### **16. ASSURANCE**

Le Fournisseur/Prestataire prend en charge les risques de dommages prévisibles ou non à la date de formation de la vente (y compris perte d'exploitation) pouvant être causés, de son fait ou du fait de la chose vendue, aux personnes et aux biens. Il s'engage, à cet effet, à souscrire toutes polices d'assurance appropriées.

#### **17. QUALITE**

En cas de certification qualité ou d'agrément officiel, le Fournisseur/Prestataire s'engage à appliquer à la Société SOUGLAND les exigences inhérentes à son système Qualité.

#### **18. INTERDICTION DE CESSION DE CONTRAT**

En aucun cas, le Fournisseur/Prestataire ne pourra céder directement ou indirectement une partie du contrat, ni le sous-traiter, sans accord préalable et écrit de la Société SOUGLAND.

#### **19. JURIDICTION COMPETENTE ET DROIT APPLICABLE**

L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat, ainsi que tous les actes qui en découleront, sont soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège de la Société SOUGLAND, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.